

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 18 FEVRIER 2019**

Le conseil municipal de la mairie de La Balme de Sillingy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19h30 sous la présidence de monsieur François DAVIET, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 11/02/2019.

PRESENTS « Groupe de la Majorité » : F. DAVIET, S. MUGNIER, B. TERRIER, G. MORT, E. BOIVIN, Y. CROISSANDEAU, M-L. WEBER, B. BOIMOND, M-J. BONNARD, D. MASSON, J-P. BENEDETTI, E. VENDETTI, J-F. FIARD, V. BOISSEAU, C. FAURE, F. SONDAZ, J. TANGORRA.

PRESENTS groupe de l'opposition « La Balme A-venir » :, H. BETEMPS, L. DURET.

PRESENT « non inscrit » :

Absents ayant donné pouvoir :

G. MASRARI à F. DAVIET,
D. VIALARD à S. MUGNIER,
M. PASSETEMPS à F. DAVIET,
P. BANNES à B. TERRIER,
J. MONATE à B. BOIMOND,
M. RENNER à E. BOIVIN,
A MEYRIER à H. BETEMPS,
F. HAUTEVILLE à L. DURET.

Absent n'ayant pas donné de pouvoir :

J. DOUE,
A-M. TUAZ.

Secrétaire de séance : Y. CROISSANDEAU.

Début de séance : 19H30.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2018.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

3. Délibérations.

1. 2019-001: Mise à disposition des agents de police municipale auprès de la CCFU.
2. 2019-002: Mise à disposition du gestionnaire finances-marchés publics auprès de la CCFU.
3. 2019-003 : Création de 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle technique environnement.
4. 2019-004 : Modification du tableau des emplois.
5. 2019-005 : Tarifs d'occupation du domaine public pour les commerçants du marché.

6. 2019-006 : Convention avec l'association PASSAGE pour l'organisation des chantiers éducatifs.
7. 2019-007 : Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de la desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie.
8. 2019-008 : Acquisition par la commune de la totalité des parcelles B 1199, B 1200 et C 596 appartenant à madame Lucette LISON.
9. 2019-009 : Acquisition par la commune de la parcelle A 391 appartenant à madame Nicole PACLET Epouse MANEVY, monsieur François PACLET, monsieur Pierre CAMAZZOLA, monsieur Laurent CAMAZZOLA, madame Pascale CAMAZZOLA, madame Virginie CAMAZZOLA épouse BOIMOND.
10. 2019-010 : Acquisition par la commune des parcelles cadastrées à la section A n°532 et 692 appartenant à monsieur Edouard MAUCCI.
11. 2019-011 : Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée à la section A n°764 appartenant à monsieur Patrice BERTRAND
12. 2019-012 : Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée à la section A n°806 appartenant à monsieur et madame Roland BOCQUET.
13. 2019-013 : Acquisition par la commune des parcelles cadastrées à la section B n°1807 et 1814 appartenant à messieurs André, François et Jean GUILLOT.
14. 2019-014 : Acquisition par la commune de la totalité des parcelles A 288, A324, A 326 et A 333 appartenant aux conjoints TERRIER.
15. 2019-015 : Acquisition par la commune de la totalité des parcelles A 252, A 253 et A 794 appartenant à monsieur Jean LAVERRIERE et madame Françoise LAVERRIERE.
16. 2019-016 : Acquisition par la commune d'un local aménagé appartenant à madame Natacha GUICHARD.
17. 2019-017 : Dénomination d'une voie d'accès desservant un permis de construire.
18. 2019-018 : Rapport d'orientations budgétaires 2019.
19. 2019-019 : Désignation des représentants au sein du conseil d'administration du comité des fêtes et réceptions de La Balme de Sillingy (CFRBS).

Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 17 décembre 2018.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a délégué certaines attributions au maire. Celui-ci doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil.

Madame Séverine MUGNIER, première adjointe au maire annonce au conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises :

- **N° 2018-114** en date du 11 décembre 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 4529 et 4530 situées à La Bâthie.
- **N° 2018-115** en date du 11 décembre 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 4528 située à La Bâthie
- **N° 2018-116** en date du 11 décembre 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 4527 et 4530 situées à La Bâthie.
- **N° 2018-117** en date du 11 décembre 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 1754, 851 et 852 situées 120 route des Carasses.
- **N° 2018-118** en date du 11 décembre 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 3652 située 79 route d'Avully.
- **N° 2018-119** en date du 11 décembre 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 4503 située route de la Vie Borgne.
- **N° 2018-120** en date du 11 décembre 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 1756 située 120 route des Carasses.
- **N° 2018-121** en date du 26 décembre 2018, précisant la signature, pour un an, du marché de nettoyage des locaux des bâtiments communaux avec la société HEXA NET sise 151 avenue des Ayalades – 13015 MARSEILLE pour un montant annuel de 65 077,42 euros H.T pour la tranche ferme et 18,50 euros H.T de l'heure pour la tranche conditionnelle.
- **N° 2018-122** en date du 26 décembre 2018, précisant la modification n° 1 du lot n°8 du marché de travaux de rénovation/extension de l'école élémentaire d'Avully avec la société AXHOME SERVICE sise 139 route d'Argonay – 74370 PRINGY pour une plus-value de 1 150,52 euros H.T.
- **N° 2018-123** en date du 26 décembre 2018, précisant la modification n° 1 du lot n°2 du marché de travaux de rénovation/extension de l'école élémentaire d'Avully avec la société 3B CONSTRUCTION sise 12 route de Very – 74330 CHOISY pour une moins-value de 3 120 euros H.T.
- **N° 2018-124** en date du 26 décembre 2018, précisant la modification n° 1 du lot n°9 du marché de travaux de rénovation/extension de l'école élémentaire d'Avully avec la société SOLA sise 15 rue François Lévêque – 74000 ANNECY pour une plus-value de 598,07 euros H.T.
- **N° 2018-125** en date du 26 décembre 2018, précisant la modification n° 1 du lot n°7 du marché de travaux de rénovation/extension de l'école élémentaire d'Avully avec la société ALPAL sise 4 rue de la Lyre – 74000 ANNECY pour une plus-value de 2 400 euros H.T.
- **N° 2018-126** en date du 27 décembre 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 4413 située à La Bonasse.
- **N° 2018-127** en date du 27 décembre 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 4462 située 6 impasse des Petites Usses.

- **N° 2018-128** en date du 27 décembre 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 4138 située 23 impasse Pierre à Feu.
- **N° 2018-129** en date du 27 décembre 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 638 et 639 situées 4 route du Chêne.
- **N° 2018-130** en date du 24 janvier 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 4116 située 59 G route de la Plaine.
- **N° 2018-131** en date du 24 janvier 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 3038 située 56 route de Choisy.
- **N° 2019-001** en date du 8 janvier 2019, précisant la signature d'un contrat de mission SPS dans le cadre des travaux d'aménagement d'un trottoir route des Vieux Rotets – tranche 2 avec le cabinet BERARD sis à La Balme de Sillingy pour un montant de 1 530 euros H.T.
- **N° 2019-002** en date du 21 janvier 2019, précisant la signature d'un contrat de location (36 mois) de batteries BATLR ZE FLEX 40 pour le kangoo maxi ZE avec la société DIAC LOCATION pour un montant mensuel de 66 euros H.T.
- **N°2019-003** en date du 23 janvier 2019, précisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un commerce ambulancier sur la place des anciens combattants (tous les lundis de 18h à 20h30) avec la société FRENCH BURGER sise 180 route de Choisy – 74330 LA BALME DE SILLINGY pour une redevance annuelle de 300 euros.
- **N° 2019-004** en date du 23 janvier 2019, précisant la modification n°1 du lot n°3 du marché de travaux de rénovation/extension de l'école élémentaire d'Avully avec la société SCOPA LABAT ET SIERRA sise 223 route de la Croix Blanche – 74330 SILLINGY pour une moins-value de 822,40 euros H.T.
- **N° 2019-005** en date du 23 janvier 2019, précisant la modification n°2 du lot n°8 du marché de travaux de rénovation/extension de l'école élémentaire d'Avully avec la société AXHOME SERVICE sise 139 route d'Argonay – 74370 PRINGY pour une plus-value de 11 121,09 euros H.T.
- **N° 2019-006** en date du 23 janvier 2019, précisant la modification n°1 du lot n°13 du marché de travaux de rénovation/extension de l'école élémentaire d'Avully avec la société VERNIS SOLS sise 10 rue Jacquard – 69680 CHASSIEU pour une plus-value de 3 095,28 euros H.T.
- **N° 2019-007** en date du 23 janvier 2019, précisant la modification n°1 du marché d'aménagement d'un carrefour entre la RD 3, la route de la Vie Borgne et la route de Choisy avec la société COLAS sise 81 route de Clermont – 74330 SILLINGY pour une plus-value de 37 350 euros H.T.
- **N° 2019-008** en date du 23 janvier 2019, précisant l'agrément de la sous-traitance présentée par la société DEGEORGES TP pour un montant de 40 744,39 euros H.T à la société COLAS sise 81 route de Clermont – 74330 SILLINGY dans le cadre des travaux de rénovation/extension de l'école élémentaire d'Avully (lot n°14 enrobés/VRD).
- **N° 2019-009** en date du 23 janvier 2019, précisant la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la tranche 3 de l'aménagement de la route de la Catie avec la société EMOAA sise 159 rue du Thouvard – 73110 LA CHAPELLE BLANCHE pour un montant de 8 850 euros H.T.
- **N° 2019-010** en date du 23 janvier 2019, précisant la signature d'une convention d'assistance en matière d'ingénierie financière contractuelle concernant le contrat de concession de service public relatif à l'exploitation du crématorium situé sur la commune avec le cabinet STRATORIAL sis 4 place Robert Schuman – 38000 GRENOBLE pour un coût de 920 euros H.T par journée de travail en cabinet et de 750 euros H.T par réunion sur site.
- **N° 2019-011** en date du 24 janvier 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 1919, 1920, 1915 et 1903 situées 11 Les Fraises Sauvages.
- **N° 2019-012** en date du 24 janvier 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 1919, 1920, 1915 et 1903 situées 11 Les Fraises Sauvages.

- N° 2019-013 en date du 24 janvier 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 3299 et 3298 situées 5 bis les Devins.
- N° 2019-014 en date du 24 janvier 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 4504 située route de la Vie Borgne.

Henri BETEMPS demande s'il est possible d'avoir des précisions sur la convention d'assistance, notamment le nombre de journées et de réunions prévu ?

François DAVIET répond que la commune a souhaité se faire accompagner par un AMO pour définir les termes de l'avenant n° 2 du contrat de concession avec le crématorium et répondre aux préconisations de la chambre régionale des comptes.

Le nombre de réunions n'est pas connu à l'avance mais ne devrait pas dépasser 10.

Henri BETEMPS précise que le comité de pilotage mis en place suite aux préconisations de la chambre régionale des comptes n'a pas été convié à la première réunion avec le cabinet Stratorial.

Guy MORT répond qu'il s'agissait d'une réunion préparatoire en vue de rédiger l'avenant tout en tenant compte des remarques de la CRC et que le comité de pilotage serait associé dans un 2^{ème} temps.

François DAVIET ajoute que le rôle du comité de pilotage est d'assurer le suivi annuel de la délégation et non de travailler sur la rédaction de l'avenant.

3. Délibérations.

2019-001 : Mise à disposition des agents de police municipale auprès de la CCFU (annexe n°1).

Madame Séverine MUGNIER, maire-adjointe déléguée au personnel, à la communication et à la proximité, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 prévoyant la possibilité pour tout fonctionnaire territorial d'être mis à disposition auprès d'un autre établissement public pour y effectuer tout ou partie de son service,

Vu la saisine des membres de la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie,

Vu les accords de Messieurs Christian HOUSSAYE, Rémi BOCCHINO et Christophe PATFOORT,

Les agents du service de police municipale de la commune de La Balme de Sillingy sont actuellement mis à disposition auprès de la CCFU pour gérer le passage et l'accueil des gens du voyage à hauteur de 4 heures hebdomadaires (pour les 3 agents). La convention de mise à disposition prenant fin, il est proposé de la renouveler pour une période de 3 années.

La convention ci-annexée règle les modalités de la mise à disposition de messieurs Christian HOUSSAYE, Rémi BOCCHINO et Christophe PATFOORT, auprès de la Communauté de Communes Fier et Usses, pour une durée de 3 ans. La Communauté de Communes Fier et Usses remboursera à la commune de la Balme de Sillingy le montant de la rémunération des agents, les cotisations et contributions y afférent, au prorata de la quotité de travail définie.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de monsieur Christian HOUSSAYE, titulaire du grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe au sein des services de la commune de La Balme de Sillingy, de monsieur Rémi BOCCHINO, titulaire du grade de gardien-brigadier au sein des services de la commune de La Balme de Sillingy, et de monsieur Christophe PATFOORT, titulaire du grade de Garde champêtre chef principal au sein des services de la commune de La Balme de Sillingy, au bénéfice de la Communauté de Communes Fier et Usses, à hauteur de 4 heures hebdomadaires, pour une durée de 3 ans.

- d'autoriser madame la 1^{ère} adjointe déléguée au personnel à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-002 : Mise à disposition du gestionnaire finances-marchés publics auprès de la CCFU (annexe n°2).

Madame Séverine MUGNIER, maire-adjointe déléguée au personnel, à la communication et à la proximité, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 prévoyant la possibilité pour tout fonctionnaire territorial d'être mis à disposition auprès d'un autre établissement public pour y effectuer tout ou partie de son service,

Vu la saisine des membres de la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie,

Vu l'accord de monsieur Eddie TURK,

Monsieur Eddie TURK assure le traitement et le suivi des marchés publics de la commune.

Compte-tenu du développement des services et des projets de la CCFU, ainsi que de la nécessité de sécuriser les procédures relatives aux marchés publics, il est proposé que monsieur Eddie TURK soit mis à disposition auprès des services de la CCFU afin d'assurer le traitement et le suivi des marchés publics à hauteur de 7 heures hebdomadaires (20%).

La convention ci-annexée règle les modalités de la mise à disposition de monsieur Eddie TURK auprès de la Communauté de Communes Fier et Usses, pour une durée de 3 ans. La Communauté de Communes Fier et Usses remboursera à la commune de la Balme de Sillingy le montant de la rémunération de l'agent, les cotisations et contributions y afférent, au prorata de la quotité de travail définie.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de monsieur Eddie TURK, titulaire du grade d'adjoint administratif territorial au sein des services de la commune de La Balme de Sillingy, au bénéfice de la Communauté de Communes Fier et Usses, à hauteur de 7 heures hebdomadaires (20%), pour une durée de 3 ans.

- d'autoriser madame la 1^{ère} adjointe déléguée au personnel à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-003 : Création de 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle technique environnement.

Madame Séverine MUGNIER, maire-adjointe déléguée au personnel, à la communication et à la proximité, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier de l'activité au sein des services espaces verts et propreté-fleurissement entre les mois d'avril à octobre, il est proposé de renforcer ces services en créant :

- 1 poste d'agent d'entretien affecté au service propreté-fleurissement,
- 1 poste d'agent d'entretien affecté au service espaces verts.

Il est proposé au conseil municipal de:

- créer 1 emploi non permanent à temps complet d'agent d'entretien du service propreté fleurissement (pour accroissement saisonnier d'activité), pour une période de 6 mois maximum sur l'année 2019.

- créer 1 emploi non permanent à temps complet d'agent d'entretien du service espaces verts (pour accroissement saisonnier d'activité), pour une période de 6 mois maximum sur l'année 2019.

- décider que la rémunération des agents occupant ces emplois non permanents sera calculée sur la base de l'indice majoré 326.

- d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat d'engagement.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-004 : Modification du tableau des emplois (annexe n°3).

Madame Séverine MUGNIER, maire-adjointe déléguée au personnel, à la communication et à la proximité, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le service des finances du pôle ressources est constitué de 2 agents: une responsable (1 ETP) et un gestionnaire finances marchés publics (1 ETP).

Afin d'une part de renforcer le service suite à la mise à disposition partielle du gestionnaire finances marchés publics auprès de la CCFU, d'autre part de répondre à l'obligation réglementaire de réintégrer un agent suite à sa fin de disponibilité de droit pour raison familiale,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer à compter du 4 mars 2019 un emploi permanent d'assistant de gestion financière (service finances-marchés publics - pôle ressources) à 17,5 heures hebdomadaires (filiale administrative, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux).

- d'autoriser monsieur le maire à pourvoir l'emploi.

- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-005 : Tarifs d'occupation du domaine public pour les commerçants du marché.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy accueille chaque dimanche un marché de producteurs et commerçants sur la place des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'occupation du domaine public à l'occasion du marché hebdomadaire :

- 2 € le mètre linéaire pour les exposants occasionnels.
- 15 € le mètre linéaire pour les exposants inscrits pour un trimestre.
- 40 € le mètre linéaire pour les exposants inscrits à l'année.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 abstentions, (A. MEYRIER, H. BETEMPS, L. DURET, F. HAUTEVILLE, C. FAURE), le conseil municipal adopte cette proposition.

Henri BETEMPS précise que des droits de place avaient été mis en place initialement mais avaient été supprimés en raison du coût de collecte par les agents de PM supérieur aux recettes.

Guy MORT explique que la majorité des commerçants paiera un forfait annuel, ce qui ne nécessitera pas de collecte hebdomadaire. Pour les commerçants ponctuels, un service de permanence des adjoints sera mis en place afin d'assurer la collecte des droits de place.

Henri BETEMPS demande si les commerçants continueront à nettoyer leur place ?

Guy MORT confirme que les conditions resteront les mêmes et que les commerçants assureront le nettoyage.

2019-006 : Convention avec l'association PASSAGE pour l'organisation des chantiers éducatifs (annexe n°4).

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune met en place depuis plusieurs années des chantiers éducatifs pour les jeunes de 14 à 17 ans en partenariat avec l'association PASSAGE.

Ce dispositif permet aux jeunes de connaître les démarches de recherche de travail et d'avoir une première expérience professionnelle.

L'association PASSAGE, association de prévention spécialisée, assure la formation et les conseils à l'encadrement et salarie les jeunes (coût horaire 16,50 euros).

12 jeunes balméens seront recrutés du 8 au 12 juillet 2019. L'encadrement sera assuré par les services jeunesse et bâtiments.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de coopération avec l'association Passage pour l'organisation des chantiers éducatifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-007: Conventions de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de la desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie (annexe n°5).

Madame Marie-Lise WEBER, maire-adjointe déléguée au suivi de travaux, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie, il est nécessaire de signer des conventions de droit d'usage sur les parcelles : B 2170 (route du Chêne), C 2479 (La Bonasse – route des Morzies) et C 1321 (route d'Arzy) entre la commune de la Balme de Sillingy et le SYANE afin de fixer les modalités techniques administratives et financières de ladite convention

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer ces conventions ainsi que tous les actes s'y affèrent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-008 : Acquisition par la commune de la totalité des parcelles B 1199, B 1200 et C 596 appartenant à madame Lucette LISON (annexe n°6).

Madame Marie-Lise WEBER, maire-adjointe déléguée au suivi de travaux, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Madame Lucette LISON a contacté la mairie pour la vente de trois parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 1199 et 1200 et sous la section C sous le numéro 596 d'une superficie totale respective de de 1 215 m², 1 339 m² et 1 416 m², situées en zone N du PLU (secteur de la Mandallaz) dont elle est propriétaire.

Le secteur de la Mandallaz est classé en espace naturel sensible. A ce titre il fait l'objet d'une politique de préservation et de valorisation des sites et des habitats. La commune a mis en place le droit de préemption sur ces espaces naturels sensibles en collaboration avec le conseil départemental.

C'est dans ce cadre que la commune envisage de se porter acquéreur des parcelles mentionnées ci-dessus.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix de 0,28 euros le mètre carré, soit un total de 1 111,60 euros (mille cent onze euros et soixante centimes) pour le tènement composé des trois parcelles, d'une surface totale de 3 970 m².

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune des parcelles B 1199, B 1200 et C 596 au prix de 1 111,60 euros.
- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.
- de préciser que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-009 : Acquisition par la commune de la parcelle A 391 appartenant à madame Nicole PACLET épouse MANEVY, monsieur François PACLET, monsieur Pierre CAMAZZOLA, monsieur Laurent CAMAZZOLA, madame Pascale CAMAZZOLA, madame Virginie CAMAZZOLA épouse BOIMOND (annexe n°7).

Madame Marie-Lise WEBER, maire-adjointe déléguée au suivi de travaux, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Monsieur François PACLET et consorts ont contacté la mairie pour la vente d'une parcelle cadastrée à la section A sous le numéro 391 d'une superficie cadastrale de 11 658 m² située en zone N du PLU sise « Passage de la Biche » (secteur de la Mandallaz) dont ils sont propriétaires.

Le secteur de la Mandallaz est classé en espace naturel sensible. A ce titre il fait l'objet d'une politique de préservation et de valorisation des sites et des habitats. La commune a mis en place le droit de préemption sur ces espaces naturels sensibles en collaboration avec le conseil départemental.

C'est dans ce cadre que la commune envisage de se porter acquéreur des parcelles mentionnées ci-dessus.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix de 3 264,24 euros (trois mille deux cent soixante-quatre euros et vingt-quatre centimes) pour la parcelle.

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle A 391 au prix de 3 264,24 euros.
- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.
- de préciser que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-010 : Acquisition par la commune de la totalité des parcelles cadastrées à la section A 532 et 692 appartenant à monsieur Edouard MAUCCI (annexe n°8).

Madame Marie-Lise WEBER, maire-adjointe déléguée au suivi de travaux, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Monsieur Edouard MAUCCI a contacté la mairie pour la vente de deux parcelles cadastrées à la section A sous les numéros 532 et 692 d'une superficie totale de 3 341 m² et 3 617 m², situées en zone N du PLU sise « le Sangle » (secteur de la Mandallaz) dont il est propriétaire.

Le secteur de la Mandallaz est classé en espace naturel sensible. A ce titre il fait l'objet d'une politique de préservation et de valorisation des sites et des habitats. La commune a

mis en place le droit de préemption sur ces espaces naturels sensibles en collaboration avec le conseil départemental.

C'est dans ce cadre que la commune envisage de se porter acquéreur des parcelles mentionnées ci-dessus.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix de 0,28 euros le mètre carré, soit un total de 1 948,24 euros (mille neuf cent quarante-huit euros et vingt-quatre centimes) pour le tènement composé des deux parcelles, d'une surface totale de 6 958 m².

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune des parcelles A 532 et A 692 au prix de 1948,24 euros.
- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.
- de préciser que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-011 : Acquisition par la commune de la totalité de la parcelle cadastrée à la section A 764 appartenant à monsieur Patrice BERTRAND (annexe n°9).

Madame Marie-Lise WEBER, maire-adjointe déléguée au suivi de travaux, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Monsieur Patrice BERTRAND a contacté la mairie pour la vente d'une parcelle cadastrée à la section A sous le numéro 764 d'une superficie cadastrale de 3 846 m² située en zone N du PLU sise « le Sangle » (secteur de la Mandallaz) dont il est propriétaire.

Le secteur de la Mandallaz est classé en espace naturel sensible. A ce titre il fait l'objet d'une politique de préservation et de valorisation des sites et des habitats. La commune a mis en place le droit de préemption sur ces espaces naturels sensibles en collaboration avec le conseil départemental.

C'est dans ce cadre que la commune envisage de se porter acquéreur des parcelles mentionnées ci-dessus.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix de 0,28 euros le mètre carré, soit un total de 1 076,88 euros (mille soixante-seize euros et quatre-vingt-huit centimes) pour la parcelle.

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle A 764 au prix de 1 076,88 euros.

- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.

- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

- de préciser que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-012 : Acquisition par la commune de la totalité de la parcelle cadastrée à la section A n°806 appartenant à monsieur et madame Roland BOCQUET (annexe n°10).

Madame Marie-Lise WEBER, maire-adjointe déléguée au suivi de travaux, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Monsieur Roland BOCQUET a contacté la mairie pour la vente d'une parcelle cadastrée à la section A sous le numéro 806 d'une superficie cadastrale de 1 405 m² située en zone N du PLU sise « Sous le Roc » (secteur de la Mandallaz).

Le secteur de la Mandallaz est classé en espace naturel sensible. A ce titre il fait l'objet d'une politique de préservation et de valorisation des sites et des habitats. La commune a mis en place le droit de préemption sur ces espaces naturels sensibles en collaboration avec le conseil départemental.

C'est dans ce cadre que la commune envisage de se porter acquéreur des parcelles mentionnées ci-dessus.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix de 0,28 euros le mètre carré, soit un total de 393,40 euros (trois cent quatre-vingt-treize euros et quarante centimes) pour la parcelle.

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle A 806 au prix de 393,40 euros.

- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.

- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

- de préciser que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-013 : Acquisition par la commune de la totalité des parcelles cadastrées à la section B 1807 et 1814 appartenant à messieurs André, François et Jean GUILLOT (annexe n°11).

Madame Marie-Lise WEBER, maire-adjointe déléguée au suivi de travaux, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans un souci de régularisation, la commune envisage de se porter acquéreur des parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 1807 et 1814 d'une superficie totale respective de 90 m² et 180 m² situées en zone UC du PLU sise la Catie et propriété actuelle de messieurs André, François et Jean GUILLOT.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix symbolique de 1 euro.

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune des parcelles B 1807 et B 1814 au prix de 1 euro.
- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.
- de préciser que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-014 : Acquisition par la commune de la totalité des parcelles A 288, A 324, A 326 et A 333 appartenant aux consorts TERRIER (annexe n°12).

Madame Marie-Lise WEBER, maire-adjointe déléguée au suivi de travaux, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Une DIA a été déposée pour les parcelles cadastrées à la section A sous les numéros 288, 324, 326 et 333 d'une superficie cadastrale respectives de 2 145 m², 9 742 m², 2 987 m² et 4 705 m² situées en zone N du PLU sise « Sur Bovagne » (secteur de la Mandallaz) et propriété actuelle des consorts TERRIER.

Le secteur de la Mandallaz est classé en espace naturel sensible. A ce titre il fait l'objet d'une politique de préservation et de valorisation des sites et des habitats. La commune avait mis en place le droit de préemption sur ces espaces naturels sensibles en collaboration avec le conseil départemental.

C'est dans ce cadre que la commune envisage de se porter acquéreur des parcelles mentionnées ci-dessus.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix de 0,28 euros le mètre carré, soit un total de 5 482,12 euros (cinq mille quatre cent quatre-vingt-deux euros et douze cents) pour le tènement composé des quatre parcelles, d'une surface totale de 19 579 m².

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune des parcelles A 288, A 324, A 326 et A 333 au prix de 5 482,12 euros.
- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.
- de préciser que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-015 : Acquisition par la commune de la totalité des parcelles A 252, A 253 et A 794 appartenant à monsieur Jean LAVERRIERE et madame Françoise LAVERRIERE (annexe n°13).

Madame Marie-Lise WEBER, maire-adjointe déléguée au suivi de travaux, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Monsieur Jean LAVERRIERE et madame Françoise LAVERRIERE ont contacté la mairie pour la vente de trois parcelles cadastrées à la section A sous les numéros 252, 253 et 794 d'une superficie totale respective de de 3 080 m², 2 710 m² et 1 096 m², situées en zone N du PLU (secteur de la Mandallaz) dont ils sont propriétaires.

Le secteur de la Mandallaz est classé en espace naturel sensible. A ce titre il fait l'objet d'une politique de préservation et de valorisation des sites et des habitats. La commune a mis en place le droit de préemption sur ces espaces naturels sensibles en collaboration avec le conseil départemental.

C'est dans ce cadre que la commune envisage de se porter acquéreur des parcelles mentionnées ci-dessus.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix de 0,28 euros le mètre carré, soit un total de 1 928,08 euros (mille neuf cent vingt-huit euros et huit centimes) pour le tènement composé des trois parcelles, d'une surface totale de 6 886 m².

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune des parcelles A 252, A 253 et A 794 au prix de 1 928,08 euros.
- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.
- de préciser que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Cathy FAURE demande si ces acquisitions sont liées à l'action d'exploitation forestière qui avait été présentée lors d'un précédent conseil ? Et comment la commune va t'elle entretenir ces parcelles ?

François DAVIET répond qu'au-delà de 20 ha c'est l'ONF qui assure l'entretien et en de ça de cette superficie c'est la commune. Il précise que ces acquisitions sont faites dans le cadre du droit de péremption des ENS mise en place avec le département et que l'action d'exploitation forestière en collaboration avec le CRPF est complémentaire.

2019-016 : Acquisition par la commune d'un local aménagé appartenant à madame Natacha GUICHARD (annexe n°14).

Madame Marie-Lise WEBER, maire-adjointe déléguée au suivi de travaux, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre d'un future projet d'aménagement du bâtiment communal Les Grandes Vignes, sis impasse de la Pierre à Feu, la commune envisage de se porter acquéreur du local aménagé lot numéro 22 (identifié comme le lot 2a) sis 65 impasse de la Pierre à Feu, d'une surface de 100 m² et d'une partie commune à jouissance privative correspondant à l'accès et à l'emplacement de parking attaché à ce lot, cadastrée à la section C sous le numéro 4138, située en zone UX du PLU, propriété actuelle de madame Natacha GUICHARD.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix de 179 900 euros (cent soixante-dix-neuf mille neuf cent euros).

Précision étant ici faite que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune du local aménagé sis 65 impasse de la Pierre à Feu au prix de 179 900 euros.
- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.
- de préciser que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

François DAVIET explique que ce local, à usage d'habitation, se situe à côté des tenants dont la commune est déjà propriétaire dans le bâtiment des Grandes Vignes et dans lequel il y a le projet de déplacer les salles du Bois Joli. L'acquisition de ce local permettra de supprimer ce logement dont la surface dépasse le maximum autorisé dans la zone d'activités.

2019-017 : Dénomination d'une voie d'accès desservant un permis de construire.

Madame Marie-Lise WEBER, maire-adjointe déléguée au suivi de travaux, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Suite à la délivrance du permis de construire « Les villas cosy » au lieudit La Bathie, Il est nécessaire de dénommer la voie desservant ces nouvelles habitations.

Après consultation des membres de la commission urbanisme, il est proposé de nommer cette voie d'accès « Allée du praz d'antan ».

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-18: Rapport d'orientations budgétaires 2019 (annexe n°15).

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances et à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, expose au conseil municipal :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) comporte les informations suivantes :

1° les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement.

2° la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

3° des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet du budget.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2019.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions.

2019-19: Désignation des représentants au sein du conseil d'administration au comité des fêtes et de réceptions de La Balme de Sillingy.

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu les statuts de l'association du comité des fêtes et réceptions de La Balme de Sillingy, notamment les articles 6 (composition de l'association) et 9 (concernant la désignation par le maire de 6 membres).

Vu la délibération n°2014-52 prise en séance du conseil municipal du 19 mai 2014 dont l'objet est la désignation des représentants au sein du conseil d'administration du CFRBS.

Considérant les démissions de plusieurs membres du conseil d'administration.

Il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux membres du conseil d'administration du CFRBS.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

5 conseillers municipaux :

Madame Danielle MASSON

Madame Fleur SONDAZ

Monsieur Bernard BOIMOND

Madame Elisabeth BOIVIN

Monsieur Julien TANGORRA

1 membre choisi parmi le collège des associations :

Jean-Pierre BENEDETTI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Questions diverses.

- Combien de manifestations culturelles ont-elles été organisées à la halle des sports et de la culture ?

Une exposition a été organisée par l'association As'Arts. Elisabeth BOIVIN explique qu'une convention va être mise en place pour permettre l'organisation d'expositions de manière régulière.

- Serait-il possible d'organiser le Forum des Associations à la Halle des Sports ?

François DAVIET répond que oui mais que c'est une manifestation intercommunale et pour cette raison le bureau CCFU avait décidé de l'organiser au gymnase de Sillingy qui est un bâtiment intercommunal.

- Est-il prévu de nettoyer l'île ?

Jean-Pierre BENEDETTI répond que oui.

La séance est levée à 21h00.

**Le maire,
François DAVIET.**